



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Appel d'offres ouvert N° 139-23-AOO

**Maintenance des équipements de sûreté de marque  
SMITHS DETECTION de différents aéroports**

- Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**
- Lot 2 : Aéroport d'Ouarzazate**
- Lot 3 : Région d'Agadir**
- Lot 4 : Région de Casablanca**
- Lot 5 : Région de Tanger**
- Lot 6 : Région de Fès**
- Lot 7 : Région de Marrakech**
- Lot 8 : Région d'Oujda**
- Lot 9 : Aéroport Rabat/Salé**

# TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	5
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	8
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	8
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	8
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	8
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	10
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	14
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 7</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 8</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 9</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1</b>	<b>19</b>

<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 5</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 6</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 7</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 8</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 9</b>	<b>32</b>
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>11</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	11
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	11
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	11
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	11
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	12
ARTICLE 06 : RÉSILIATION	12
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	12
ARTICLE 08 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	13
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	13
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	13
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	13
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	13
ARTICLE 13 : FORMALITÉ D'ENREGISTREMENT	13
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	13
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1</b>	<b>15</b>
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	15
ARTICLE 02 : MATÉRIEL CONCERNÉ	15
ARTICLE 03 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS	15
ARTICLE 04 : BREVETS	15
ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIÈRE	15
ARTICLE 06 : DURÉE DU MARCHÉ	16
ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES	16
ARTICLE 08 : MESURES ET RÉDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	16
ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES RÉUNIONS TRIMESTRIELLES	16
ARTICLE 10 : PÉNALITÉS	17
ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	18
ARTICLE 12 : DÉLAI DE GARANTIE	18

ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	18
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	18
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	19
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	19
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	21
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	22
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	23
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	24
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	27
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	27
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	28
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	28
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	29
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	29
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	29
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	30
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	30
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	32
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2 _____</b>	<b>35</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	35
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	35
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	35
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	36
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	36
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	36
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	36
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	36
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	37
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	38
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	38
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	39
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	39
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	39
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	40
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	40
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	42
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	43
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	44
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	44
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	48
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	48

ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	48
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	49
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	49
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	49
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	50
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	50
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	50
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	53
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3 _____</b>		<b>57</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	57
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	57
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	58
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	58
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	58
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	58
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	58
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	59
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	59
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	60
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	61
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	61
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	61
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	61
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	62
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	62
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	64
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE _____	66
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	67
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	67
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	71
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	71
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	72
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	72
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	73
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	73
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	73
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	74
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	74
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	77
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 4 _____</b>		<b>81</b>

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	81
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	81
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	81
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	82
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	82
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	82
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	82
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _	82
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	83
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	84
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	84
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	85
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	85
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	85
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	86
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	86
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	88
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE _____	89
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	90
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	91
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	97
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	97
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	98
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	98
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	99
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	99
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	99
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	100
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	100
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	103
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 5 _____		107
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	107
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	107
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	107
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	108
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	108
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	108
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	108
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	108
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	109

ARTICLE 10 :	PENALITES _____	109
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	110
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	110
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	111
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	111
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	112
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	112
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	114
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE _____	115
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	116
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	117
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	120
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	120
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	120
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	121
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	121
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	121
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	122
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	122
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	123
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	125

**CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 6 \_\_\_\_\_ 129**

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	129
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	129
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	129
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	129
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	129
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	130
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	130
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	130
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	130
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	131
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	132
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	132
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	132
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	132
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	133
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	134
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	136
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	137
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	138

ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	138
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	141
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	141
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	142
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	142
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	143
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	143
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	143
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	144
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	144
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	147
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 7 _____</b>		<b>151</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	151
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	151
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	152
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	152
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	152
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	152
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	152
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	152
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	153
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	154
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	154
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE : _____	155
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	155
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	155
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	156
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	156
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	158
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE _____	159
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	161
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	161
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	165
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	165
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	165
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	166
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	166
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	167
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	167
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	167
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	168

ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	170
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES – LOT 8 _____</b>	<b>174</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	174
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	174
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	174
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	174
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	175
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	175
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	175
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	175
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	176
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	176
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	177
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE : _____	177
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	178
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	178
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	179
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	179
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	181
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	182
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	183
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	183
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	187
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE _____	187
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	187
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	187
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	188
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	188
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	189
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	189
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	189
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	192
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES – LOT 9 _____</b>	<b>196</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	196
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	196
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	196
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	196
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	196
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	197
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	197

ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	197
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	197
ARTICLE 10 :	PENALITES	198
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	199
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE	199
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	199
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT	199
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION	200
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	200
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	203
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET	204
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX	205
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE	205
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE	208
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION	208
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION	209
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	209
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	210
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	210
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL	210
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	211
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	211
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX	213

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"

N°139-23-AOO

Le **jeudi 19 octobre 2023 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports,**

**Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**

**Lot 2 : Aéroport d'Ouarzazate**

**Lot 3 : Région d'Agadir**

**Lot 4 : Région de Casablanca**

**Lot 5 : Région de Tanger**

**Lot 6 : Région de Fès**

**Lot 7 : Région de Marrakech**

**Lot 8 : Région d'Oujda**

**Lot 9 : Aéroport Rabat/Salé**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **[www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **[www.onda.ma](http://www.onda.ma)**.

Le cautionnement provisoire est fixé par lot, à la somme de :

**LOT 1 : 8 000,00 DHS**

**LOT 2 : 3 000,00 DHS**

**LOT 3 : 22 000,00 DHS**

**LOT 4 : 132 000,00 DHS**

**LOT 5 : 11 000,00 DHS**

**LOT 6 : 6 000,00 DHS**

**LOT 7 : 36 000,00 DHS**

**LOT 8 : 5 000,00 DHS**

**LOT 9 : 6 000,00 DHS**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée par lot, à la somme TVA comprise de :

**LOT 1 : 537 840,00 DHS**

**LOT 2 : 211 440,00 DHS**

**LOT 3 : 1 531 920,00 DHS**

**ROYAUME DU MAROC**  
**OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**

**LOT 4 : 8 810 520,00 DHS**  
**LOT 5 : 749 073,60 DHS**  
**LOT 6 : 408 600,00 DHS**  
**LOT 7 : 2 418 480,00 DHS**  
**LOT 8 : 358 080,00 DHS**  
**LOT 9 : 432 000,00 DHS**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 139-23-AOO

**Maintenance des équipements de sûreté de  
marque SMITHS DETECTION de différents  
aéroports**

- Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**
- Lot 2 : Aéroport d'Ouarzazate**
- Lot 3 : Région d'Agadir**
- Lot 4 : Région de Casablanca**
- Lot 5 : Région de Tanger**
- Lot 6 : Région de Fès**
- Lot 7 : Région de Marrakech**
- Lot 8 : Région d'Oujda**
- Lot 9 : Aéroport Rabat/Salé**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	5
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	8
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	8
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	8
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	8
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	10
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	14
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 7</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 8</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 9</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1</b>	<b>19</b>

<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 5</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 6</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 7</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 8</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 9</b>	<b>32</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports.**

**Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**

**Lot 2 : Aéroport d'Ouarzazate**

**Lot 3 : Région d'Agadir**

**Lot 4 : Région de Casablanca**

**Lot 5 : Région de Tanger**

**Lot 6 : Région de Fès**

**Lot 7 : Région de Marrakech**

**Lot 8 : Région d'Oujda**

**Lot 9 : Aéroport Rabat/Salé**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :  
<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

#### **ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

#### **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

##### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

##### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.

**A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

**A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

## **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

**B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

#### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

#### **C. Le dossier technique :**

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements,** il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

#### **D. Le dossier additif :**

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### **E. Le cahier des prescriptions spéciales :**

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### **ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

**NB 1 :** Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

**NB 2 :** **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

**NB 3 :** **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

**Aussi, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

**Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc**, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.**

#### **Contenu des enveloppes :**

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;

2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :

a. **La première enveloppe** contient :

1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).

b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;

c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

**NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

**ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

**1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

**2. Dépôt des plis par voie électronique**

**La soumission par voie électronique est obligatoire.** Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment**

**habilité à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce**, avant leur insertion dans **l'enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

### 3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

**NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

**a. Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

- b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre

est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

#### **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

#### **ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	<b>Adresse</b>	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
---	----------------	---

---

	<b>Boîte postale</b>	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	<b>E-mail</b>	<a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>
	<b>Portail des marchés publics</b>	<a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>

---

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

**Important :** Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports**

**Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**

**Lot 2 : Aéroport d'Ouarzazate**

**Lot 3 : Région d'Agadir**

**Lot 4 : Région de Casablanca**

**Lot 5 : Région de Tanger**

**Lot 6 : Région de Fès**

**Lot 7 : Région de Marrakech**

**Lot 8 : Région d'Oujda**

**Lot 9 : Aéroport Rabat/Salé**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Les attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à l'objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant **le montant de chaque attestation doit être > 70% du montant de l'estimation du lot auquel le concurrent souhaite participer ;**
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2017 et 2023**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Le concurrent est tenu de fournir, **pour tous les lots** :

1. Une copie de la lettre d'engagement de support technique, précisant explicitement le numéro et l'objet du présent appel d'offres, délivrée par le fabricant **SMITHS DETECTION** des équipements de sûreté objet de la maintenance attestant l'aptitude du concurrent à assurer les prestations de maintenance matérielle et logicielle des équipements de sûreté de chaque aéroport, en confirmant la mise à sa disposition des pièces de rechange et des outils nécessaires à la réalisation de la maintenance des équipements en question.

**Profils exigés du personnel minimum affecté au projet :****- Pour tous les lots :**

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique, option : Electromécanique, mécatronique, automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine des prestations objet du présent appel d'offres **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autres ;**

**- Pour les lots 1,2 et 8 :**

- **Un (01) technicien spécialisé** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- **Un (01) Aide-technicien de niveau CQP de l'ITA en électronique ou électricité ou équivalent** disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre ;**

**- Pour le lot 3 :**

- **Trois (03) techniciens spécialisés de permanence** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- **Trois (03) Aides-techniciens de permanence de niveau CQP de l'ITA en électronique ou électricité ou équivalent** disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autres ;**

**Pour le lot 4 :**

- **Cinq (05) techniciens spécialisés de permanence** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- **Cinq (05) Aides-techniciens de permanence de niveau CQP de l'ITA en électronique ou électricité ou équivalent** disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autres ;**

**Pour le lot 5:**

- **Deux (02) techniciens spécialisés de permanence** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements

objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

**- Pour le lot 6 :**

- **Trois (03) techniciens spécialisés** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

**Pour le lot 7 :**

- **Trois (03) techniciens spécialisés de permanence** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

**Pour le lot 9 :**

- **Deux (02) techniciens spécialisés** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

**N.B :** Les membres de l'équipe projet doivent faire partie du personnel permanent du soumissionnaire **au moins depuis six (06) mois à la date d'ouverture** du présent Appel d'offres.

**Fournir pour tous les profils ci-dessus :**

2. Copie de(s)diplôme(s) ;
3. CV signé par le concurrent ;
4. **L'attestation de déclaration des salaires de la CNSS ou l'attestation du salarié déclaré de la CNSS de six (06) derniers mois** précédant le mois de publication du présent appel d'offres (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée **par le concurrent ;**

**N.B :** Le même chef de projet peut être proposé pour plusieurs lots.

**Les mêmes techniciens et aide-techniciens ne doivent pas être proposés pour plusieurs lots. A défaut, seule l'offre technique du premier lot, suivant l'ordre numérique des lots, sera retenue.**

**Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante par lot.**

**N.B : Le soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots**

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **139-23-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS  
DETECTION de différents aéroports**
  - **Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**
  - **Lot 2 : Aéroport d'Ouarzazate**
  - **Lot 3 : Région d'Agadir**
  - **Lot 4 : Région de Casablanca**
  - **Lot 5 : Région de Tanger**
  - **Lot 6 : Région de Fès**
  - **Lot 7 : Région de Marrakech**
  - **Lot 8 : Région d'Oujda**
  - **Lot 9 : Aéroport Rabat/Salé**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu : .....

-Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....

-Adresse du siège social de la société : .....

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **139-23-AOO** du **jeudi 19 octobre 2023**.

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports**

**Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;

- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **139-23-AOO** du **jeudi 19 octobre 2023**.

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports**

#### **Lot 2 : Aéroport d'Ouarzazate**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **139-23-AOO** du **jeudi 19 octobre 2023**.

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports**

#### **Lot 3 : Région d'Agadir**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*\*) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4</b>
---

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **139-23-AOO** du **jeudi 19 octobre 2023**.

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports**

#### **Lot 4 : Région de Casablanca**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **139-23-AOO** du **jeudi 19 octobre 2023**.

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports**

**Lot 5 : Région de Tanger**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **139-23-AOO** du **jeudi 19 octobre 2023**.

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports**

#### **Lot 6 : Région de Fès**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 7**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **139-23-AOO** du **jeudi 19 octobre 2023**.

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports**

**Lot 7 : Région de Marrakech**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 8

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **139-23-AOO** du **jeudi 19 octobre 2023**.

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports**

#### **Lot 8 : Région d'Oujda**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 9**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **139-23-AOO** du **jeudi 19 octobre 2023**.

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports**

**Lot 9 : Aéroport Rabat/Salé**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**c) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**d) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*\*) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1**
**AO N° : 139-23-AOO**
**Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports**
**Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**

N°ITEMS	DESCRIPTION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 100100T- 2is tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	7		
2	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 100100T tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
3	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 6040I tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	9		
4	Maintenance d'un détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants type ION SCAN 600 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	4		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

## ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2

AO N° : 139-23-AOO

Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports

Lot 2 : Aéroport d'Ouarzazate

N°ITEMS	DESCRIPTION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 100100T tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
2	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 6040I tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
3	Maintenance d'un détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants type ION SCAN 600 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	2		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

## ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3

AO N° : 139-23-AOO

Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports

Lot 3 : Région d'Agadir

N°ITEMS	DESCRIPTION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
<b>Aéroport d'Agadir/Al Massira</b>					
1	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 100100T tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	2		
2	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 6040I tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	3		
3	Maintenance d'un détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants type ION SCAN 600 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	4		
<b>Aéroport de Dakhla</b>					
4	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 100100T tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
5	Maintenance d'un détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants type ION SCAN 600 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	2		
<b>Aéroport Laayoune / Hassan 1er</b>					
6	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 100100T tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		

N°ITEMS	DESCRIPTION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
7	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 6040I tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
8	Maintenance d'un détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants type ION SCAN 600 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	2		
9	Maintenance d'un équipement de détection automatique des explosifs EDS standard 2 type Hi-SCAN10080 EDX-2is tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
<b>Aéroport de Guélmime</b>					
10	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 6040I tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
11	Maintenance d'un détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants type ION SCAN 600 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
<b>Aéroport Tan-Tan/Plage Blanche</b>					
12	Maintenance d'un détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants type ION SCAN 600 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

## ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4

AO N° : 139-23-AOO

Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports

Lot 4 : Région de Casablanca

N°ITEMS	DESCRIPTION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
<b>Aéroport Casablanca/Mohammed V</b>					
1	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 100100T tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	18		
2	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 6040I tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	22		
3	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 145180 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
4	Maintenance d'un équipement de détection automatique des explosifs EDS standard 3 type CTX 9800 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	7		
5	Maintenance d'un détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants type ION SCAN 600 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	6		
6	Maintenance d'un scanner corporel type ECHO tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	6		
<b>Aéroport Casablanca/Tit Mellil</b>					

N°ITEMS	DESCRIPTION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
7	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 6040I de l'Aéroport de Casablanca/Tit Mellil tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 5**
**AO N° : 139-23-AOO**
**Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports**
**Lot 5 : Région de Tanger**

N°ITEMS	DESCRIPTION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
<b>Aéroport de Tanger/Ibn Batouta</b>					
1	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 100100T tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	5		
2	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 6040I tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
3	Maintenance d'un détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants type ION SCAN 600 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	3		
<b>Aéroport de Tétouan/Saniat R'mel</b>					
4	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 100100T tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
5	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 6040I tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	2		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

## ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 6

AO N° : 139-23-AOO

Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports

Lot 6 : Région de Fès

N°ITEMS	DESCRIPTION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
<b>Aéroport de Fès/Sais</b>					
1	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 10010T tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
2	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 6040I tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	2		
3	Maintenance d'un détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants type ION SCAN 600 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	2		
<b>Aéroport d'Errachidia/Moulay Ali chérif</b>					
4	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 6040I tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
<b>Aéroport d'Al Hoceima/chérif El Idrissi</b>					
5	Maintenance d'un détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants type ION SCAN 600 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions. Pièce 2	Pièce	2		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

**(\*)** Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

## ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 7

AO N° : 139-23-AOO

Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports

Lot 7 : Région de Marrakech

N°ITEMS	DESCRIPTION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
<b>Aéroport de Marrakech/Ménara</b>					
1	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 100100T tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	7		
2	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 6040I tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	5		
3	Maintenance d'un détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants type ION SCAN 600 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	5		
4	Maintenance d'un équipement de détection automatique des explosifs EDS standard 3 type HI-SCAN 10080 XCT tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
<b>Aéroport de Béni Mellal</b>					
5	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 100100T tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
6	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 6040I tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		

N°ITEMS	DESCRIPTION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
<b>Aéroport d'Essaouira Mogador</b>					
7	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 100100T tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
8	Maintenance d'un détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants type ION SCAN 600 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

## ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 8

AO N° : 139-23-AOO

Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports

Lot 8 : Région d'Oujda

N°ITEMS	DESCRIPTION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
<b>Aéroport d'Oujda/Angads</b>					
1	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 100100T tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
2	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 6040I tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
3	Maintenance d'un détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants type ION SCAN 600 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	2		
<b>Aéroport de Bouarfa</b>					
4	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 100100T tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
5	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 6040I tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	1		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

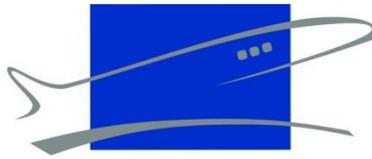
(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 9**
**AO N° : 139-23-AOO**
**Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports**
**Lot 9 : Aéroport Rabat/Salé**

N°ITEMS	DESCRIPTION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 100100T tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	2		
2	Maintenance d'un équipement à rayon X conventionnel type HI-SCAN 6040I tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	3		
3	Maintenance d'un détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants type ION SCAN 600 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	Pièce	3		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 139-23-AOO**

**Maintenance des équipements de sûreté de  
marque SMITHS DETECTION de différents  
aéroports**

- Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**
- Lot 2 : Aéroport d'Ouarzazate**
- Lot 3 : Région d'Agadir**
- Lot 4 : Région de Casablanca**
- Lot 5 : Région de Tanger**
- Lot 6 : Région de Fès**
- Lot 7 : Région de Marrakech**
- Lot 8 : Région d'Oujda**
- Lot 9 : Aéroport Rabat/Salé**

## Table des matières

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>11</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	11
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	11
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	11
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	11
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	12
ARTICLE 06 : RESILIATION	12
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	12
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	13
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	13
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	13
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	13
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	13
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	13
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	13
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1</b>	<b>15</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	15
ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE	15
ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS	15
ARTICLE 04 : BREVETS	15
ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE	15
ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE	16
ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES	16
ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	16
ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	16
ARTICLE 10 : PENALITES	17
ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	18
ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE	18
ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	18
ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT	18
ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION	19
ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	19
ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	21
ARTICLE 18 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET	22
ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	23
ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE	24

ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	27
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	27
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	28
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	28
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	29
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	29
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	29
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	30
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	30
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	32
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2 _____</b>		<b>35</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	35
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	35
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	35
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	36
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	36
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	36
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	36
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	36
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	37
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	38
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	38
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	39
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	39
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	39
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	40
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	40
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	42
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	43
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	44
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	44
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	48
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	48
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	48
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	49
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	49
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	49
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	50
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	50
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	50

ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX	53
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3</b>		<b>57</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	57
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE	57
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	58
ARTICLE 04 :	BREVETS	58
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE	58
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE	58
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES	58
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	59
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	59
ARTICLE 10 :	PENALITES	60
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	60
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE	61
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	61
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT	61
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION	62
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	62
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	64
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE	66
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX	67
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE	67
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE	71
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION	71
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION	72
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	72
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	73
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	73
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL	73
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	74
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	74
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX	77
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 4</b>		<b>81</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	81
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE	81
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	81
ARTICLE 04 :	BREVETS	82
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE	82
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE	82

ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	82
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _	82
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	83
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	84
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	84
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	85
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	85
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	85
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	86
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	86
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	88
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE _____	89
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	90
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	91
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	97
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	97
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	98
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	98
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	99
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	99
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	99
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	100
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	100
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	103
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES – LOT 5 _____</b>	<b>107</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	107
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	107
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	107
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	108
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	108
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	108
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	108
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	108
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	109
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	109
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	110
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	110
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	111
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	111

ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	112
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	112
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	114
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE _____	115
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	116
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	117
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	120
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	120
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	120
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	121
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	121
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	121
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	122
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	122
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	123
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	125
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 6 _____</b>		<b>129</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	129
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	129
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	129
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	129
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	129
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	130
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	130
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	130
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	130
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	131
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	132
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	132
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	132
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	132
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	133
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	134
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	136
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	137
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	138
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	138
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	141
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	141
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	142

ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	142
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	143
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	143
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	143
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	144
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	144
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	147
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 7</b>		<b>151</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	151
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	151
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	152
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	152
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	152
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	152
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	152
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	152
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	153
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	154
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	154
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE : _____	155
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	155
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	155
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	156
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	156
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	158
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE _____	159
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	161
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	161
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	165
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	165
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	165
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	166
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	166
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	167
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	167
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	167
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	168
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	170
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 8</b>		<b>174</b>

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	174
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	174
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	174
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	174
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	175
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	175
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	175
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	175
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	176
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	176
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	177
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE : _____	177
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	178
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	178
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	179
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	179
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	181
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	182
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	183
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	183
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	187
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE _____	187
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	187
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	187
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	188
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	188
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	189
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	189
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	189
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	192
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 9 _____</b>		<b>196</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	196
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	196
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	196
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	196
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	196
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	197
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	197
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	197

ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	197
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	198
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	199
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	199
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	199
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	199
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	200
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	200
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	203
ARTICLE 18 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	204
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	205
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	205
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	208
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION _____	208
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	209
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	209
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	210
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	210
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	210
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	211
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	211
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	213

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

**NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables à tous les lots du présent appel d'offres.**

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports,**

**Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**

**Lot 2 : Aéroport d'Ouarzazate**

**Lot 3 : Région d'Agadir**

**Lot 4 : Région de Casablanca**

**Lot 5 : Région de Tanger**

**Lot 6 : Région de Fès**

**Lot 7 : Région de Marrakech**

**Lot 8 : Région d'Oujda**

**Lot 9 : Aéroport Rabat/Salé**

Tel que décrits dans les Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-EMO ;

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;

- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### **ARTICLE 05 :      REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX**

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le prestataire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 :      RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 :      DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG-EMO.

**ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

**ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

**ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

**ARTICLE 11 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

**ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

**ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1

### Aéroport Nador/EI Aroui

#### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport Nador/EI Aroui**.

#### ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Désignation	Marque et type	Quantité
<b>NADOR/EI Aroui</b>	RX conventionnel simple Vue pour le contrôle des bagages à main	SMITHS DETECTION HI-SCAN 6040i	<b>9</b>
	RX conventionnel double Vue pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 100100T-2is	<b>7</b>
	RX conventionnel double Vue pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 100100T	<b>1</b>
	Détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants	SMITHS DETECTION ION SCAN 600	<b>4</b>

#### ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

#### ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux

utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

#### **ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**), renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

#### **ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES**

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

#### **ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira, dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning de la maintenance préventive ;
- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;

- Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
  - La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H**, 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;
  - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
  - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
  - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (méthode SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques ») ;
  - Les documents objet de « **l'article : EQUIPE DEDIEE AU PROJET** » du présent marché ;
- Programme de formation ;
  - Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
  - Le planning de formation.

**ARTICLE 10 : PENALITES**

**I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :**

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par équipement<99%	5% du montant trimestriel des prestations à réaliser de l'équipement concerné

## **II- Pénalités pour retard :**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cing pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

### **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

## **ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de :

**Factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et **le chef de projet désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

- ❖ **Une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché ;**
- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport ;
- ❖ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous contrat ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du contrat ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché sera notifié, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

#### **ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai **de dix (10) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

##### **Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité de l'équipement de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- L'amélioration de la maintenabilité de l'équipement de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

### **Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité de l'équipement de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

**NB** : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

### **Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

### **Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection ;
- Fiche faisant ressortir les statistiques sur la fréquence d'utilisation et initialisation des compteurs y afférent.

### **ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
<b>Objectifs de service</b>			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	<b>10 H</b>
<b>Objectifs de performance</b>			
	Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>10 H</b>	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.5

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99%**

## **ARTICLE 18 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET**

### **- Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance**

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique, option : Electromécanique, mécatronique, automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine des prestations objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

### **- Equipe de maintenance**

- **Un (01) technicien spécialisé** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans,**

dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- **Un (01) Aide-technicien de niveau CQP de l'ITA en électronique ou électricité ou équivalent** disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question **à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.**

**1- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

**2- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.**

**3- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.**

**4- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

**A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.**

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

**Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :**

1. Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
2. CV signé par le titulaire du marché ;
- 3. Chaque semestre, une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché.**

## **ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur de l'équipement de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;

- La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective de l'équipement de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- Le fonctionnement normal et continu de l'équipement RX conventionnel de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- La protection de l'équipement de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement.

## ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

### Opérations de la maintenance préventive trimestriellement

#### 1- Rayon X conventionnel

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine
Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X
Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur
Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet
Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures

Assurer une lubrification des parties en mouvement du système
Nettoyer la zone autour de l'équipement y compris dressage et réparation des tôles endommagées.
Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur l'équipement
Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille
<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques
Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification l'état du câble d'alimentation électrique de l'équipement
Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs
Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs
Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour
Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation conformément aux exigences du PNSAC.
<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général de l'équipement et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées
Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur

Contrôle de la qualité image avec la valise de test
Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif

## **2 – Détecteur de trace d'explosifs et stupéfiant**

<b>Nettoyages de l'équipement :</b>
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
<b>Contrôle :</b>
<b>1- Contrôle de sécurité et du revêtement</b>
Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation
Parties chauffantes
Imprimante
Emplacement de stockage et du trolley
<b>2- Contrôle des éléments de commande</b>
Bouton de commande
Ecran
<b>Tests des modules et circuit d'air</b>
<b>1- Tests des modules de détection</b>
Visualisation de self test
Contrôle clignotement des voyants
<b>2- Tests du circuit d'air</b>
Test de débit de la pompe de pression

Test de pression de la pompe de pression
Test de bruit de la pompe de pression
Test de débit de la pompe de dépression
Test de pression de la pompe de dépression
Test de bruit de la pompe de dépression
Test de débit sur la ligne Explo
Test de pression au niveau de la bouteille de drierite
Test de débit sur la ligne Echaust
<b>3- Tests de détection</b>
Vérification de la présence des alarmes
Contrôle des paramètres de l'équipement

**N.B :** La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.

## ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE

### 1- Etendue des prestations

Il s'agit des opérations de remise en état de l'équipement de marque SMITHS DETECTION de suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement.**

### 2- Conditions d'intervention

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

## ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport pour chaque détecteur de trace ION SCAN 600.

Qté des SWAB /AN	Qté des stylos de vérification /AN	Qté des Cuillères /AN	Qté des Gants en coton ou similaire /AN
4 000	02	02	400 paires

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

### **ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'Aéroport en présence des responsables habilités de l'Aéroport et le chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

#### **N.B :**

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

### **ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

#### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

#### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure

### **Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

### **ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

### **ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement de l'équipement de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et de leurs maintiens en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

### **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

## **ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **1- Opérations non comprises**

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;
- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- Les modifications de caractéristiques ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.
- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

### **2- Obligation du titulaire**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**
  - Les mises à jour logicielles et matérielles de l'équipement, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréées en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA ....
  - L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des techniciens désignés à ce projet.
  - Les polices d'assurances concernant :
    - Les accidents de travail ;

➤ La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur l'équipement objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance de l'équipement objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport de Nador el Aroui** pour une période globale de **cinq (5) jours** répartis comme suit :

- **Deux (02) jours** consacrés à la formation théorique ;
- **Trois (03) jours** consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, à chaque technicien ayant participé à la formation les documents suivants :

- Attestation de réussite au profit du technicien ayant passé avec succès le stage de formation justifiant son aptitude et qualification pour la maintenance et la supervision des prestations de maintenance rendues par le prestataire.
- Programme de formation sur support papier et informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie de l'équipement.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport et du PEA, le Programme détaillé et le planning de la formation.

Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expertise et expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du marché ;
- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances des équipements objet du présent marché ;
- Coordonner avec le titulaire du marché la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du marché, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

**1<sup>ère</sup> Partie : Formation théorique en :**

**1- Notions de bases techniques**

- Etude des rayonnements X.

## 2- Maintenance de l'équipement

- Principe de fonctionnement de l'équipement
- Descriptif des modules constituant l'équipement
- Analyse des schémas électriques de l'équipement

Et ce, pour permettre aux techniciens d'acquérir la technologie utilisée dans de l'équipement objet du présent marché.

### **2<sup>ème</sup> Partie : Formation pratique.**

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état de l'équipement objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie en annexe1 ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**Annexe1 : Fiche de vie de l'équipement**

➤ **Présentation de l'équipement**

<b>Désignation, Equipement</b>														
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type de l'équipement :	Date de mise en service :													
Modèle de l'équipement :	Date de réforme :													
N° de série :	Etablie par : Date :													

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

2025	<u>1er trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
	<u>2ème trimestre :</u>					
	<u>3ème trimestre :</u>					
	<u>4ème trimestre :</u>					

**CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2**

**Aéroport d'Ouarzazate**

**ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE**

Le maitre d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport d'Ouarzazate**

**ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE**

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Désignation	Marque et type	Quantité
<b>OUARZAZATE</b>	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 100100T	<b>1</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	SMITHS DETECTION HI-SCAN 6040I	<b>1</b>
	Détecteur de traces d'explosifs et de stupéfiants	SMITHS DETECTION ION SCAN 600	<b>2</b>

**ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 04 : BREVETS**

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### **ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE**

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

#### **ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

#### **ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES**

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

#### **ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning de la maintenance préventive
- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
  - La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H**, 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;
  - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
  - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
  - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (méthode SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »).
  - Les documents objet de « **l'article : EQUIPE DEDIEE AU PROJET** » du présent marché ;
- Programme de formation.

- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation.

## ARTICLE 10 : PENALITES

### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par équipement<99%	5% du montant trimestriel des prestations à réaliser de l'équipement concerné

### II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

### Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

## ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

- Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.
- Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

#### **ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de :

**Factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et **le chef de projet désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport ;

- ❖ **Une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché ;**
- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail **de chaque intervenant** ;
  - La responsabilité civile.

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous contrat ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du contrat ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

**Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.**

**La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché sera notifié, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.**

**Les documents et rapports :**

- Rapport d'activité trimestrielle validé par les personnes habilitées de l'aéroport ;
- Facture trimestrielle des prestations validées par les personnes habilitées de l'aéroport ;

**ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai **de Huit (08) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

**ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

**Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

**Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

**Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,

- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleurs conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H, 365 jours / an.**

**NB** : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,).

### **Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

### **Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection ;
- Fiche faisant ressortir les statistiques sur la fréquence d'utilisation et initialisation des compteurs y afférent.

### **ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	<b>8 H</b>
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>8 H</b>	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.5

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99%**

## ARTICLE 18 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

### - Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique, option : Electromécanique, mécatronique, automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine des prestations objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

### - Equipe de maintenance

- **Un (01) technicien spécialisé** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**
- **Un (01) Aide-technicien de niveau CQP de l'ITA en électronique ou électricité ou équivalent** disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autre ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

1- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

2- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

3- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

4- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :

1. Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
2. CV signé par le titulaire du marché ;
3. Chaque semestre, une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché.

#### **ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;
- La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- Le fonctionnement normal et continu des équipements RX conventionnel de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- La protection des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement ;

#### **ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE**

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

### **Opérations de la maintenance préventive trimestriellement**

#### **1- Rayon X conventionnel**

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine
Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X
Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur
Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet
Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures
Assurer une lubrification des parties en mouvement du système
Nettoyer la zone autour des équipements y compris dressage et réparation des tôles endommagées.
Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur les équipements

Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille
<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques
Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification l'état du câble d'alimentation électrique des équipements
Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs
Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs
Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour
Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation conformément aux exigences du PNSAC.
<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général des équipements et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées
Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur
Contrôle de la qualité image avec la valise de test

Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif

## **2 – détecteur de trace d'explosifs et stupéfiant**

<b>Nettoyages de l'équipement :</b>
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
<b>Contrôle :</b>
<b>1- Contrôle de sécurité et du revêtement</b>
Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation
Parties chauffantes
Imprimante
Emplacement de stockage et du trolley
<b>2- Contrôle des éléments de commande</b>
Bouton de commande
Ecran
<b>Tests des modules et circuit d'air</b>
<b>1- Tests des modules de détection</b>
Visualisation de self test
Contrôle clignotement des voyants
<b>2- Tests du circuit d'air</b>
Test de débit de la pompe de pression
Test de pression de la pompe de pression
Test de bruit de la pompe de pression
Test de débit de la pompe de dépression
Test de pression de la pompe de dépression
Test de bruit de la pompe de dépression
Test de débit sur la ligne Explo
Test de pression au niveau de la bouteille de drierite
Test de débit sur la ligne Echaust
<b>3- Tests de détection</b>
Vérification de la présence des alarmes
Contrôle des paramètres de l'équipement

**N.B :** La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement des équipements objet du présent marché.

## ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE

### 1- Etendue des prestations

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de marque SMITHS DETECTION de suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement.**

### 2- Conditions d'intervention

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

## ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport pour chaque détecteur de trace ION SCAN 600.

Qté des SWAB /AN	Qté des stylos de vérification /AN	Qté des Cuillères /AN	Qté des Gants en coton ou similaire /AN
4 000	02	02	400 paires

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

## ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'Aéroport en présence des responsables habilités de l'Aéroport et le chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

### **N.B :**

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable

de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

#### **ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

#### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

#### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure

#### **Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

#### **ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

#### **ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.

- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et de leurs maintiens en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

#### **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

#### **ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

#### **ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

##### **1- Opérations non comprises**

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;
- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- Les modifications de caractéristiques ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.
- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

## **2- Obligation du titulaire**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**
  - Les mises à jour logicielles et matérielles de l'équipement, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréées en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA ....
- L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des techniciens désignés à ce projet.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport d'Ouarzazate** pour une période globale de **cinq (5) jours** répartis comme suit :

- **Deux (02) jours** consacrés à la formation théorique ;
- **Trois (03) jours** consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, à chaque technicien ayant participé à la formation les documents suivants :

- Attestation de réussite au profit du technicien ayant passé avec succès le stage de formation justifiant son aptitude et qualification pour la maintenance et la supervision des prestations de maintenance rendues par le prestataire.
- Programme de formation sur support papier et informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie de l'équipement.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport et du PEA, le Programme détaillé et le planning de la formation.

Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expertise et expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du marché ;
- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances des équipements objet du présent marché ;
- Coordonner avec le titulaire du marché la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du marché, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

1<sup>ère</sup> Partie : Formation théorique en :

#### 1- Notions de bases techniques

- Etude des rayonnements X.

#### 2- Maintenance des équipements

- Principe de fonctionnement de l'équipement
- Descriptif des modules constituant l'équipement
- Analyse des schémas électriques de l'équipement

Et ce, pour permettre aux techniciens d'acquérir la technologie utilisée dans des équipements objet du présent marché.

2<sup>ème</sup> Partie : Formation pratique.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;

- Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie en annexe1 ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**Annexe1 : Fiche de vie de l'équipement**

➤ **Présentation des équipements**

<b>Désignation, Equipement</b>														
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type des équipements:	Date de mise en service :													
Modèle des équipements:	Date de réforme :													
N° de série :	Etablie par : Date :													

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

2025		<p><b><u>1er trimestre :</u></b></p> <p><b><u>2ème trimestre :</u></b></p> <p><b><u>3ème trimestre :</u></b></p> <p><b><u>4ème trimestre :</u></b></p>					<p><b>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</b></p>
------	--	---	--	--	--	--	---

**CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3****Région d'Agadir****ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE**

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport d'Agadir/Al Massira**

**ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE**

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

<b>Aéroport</b>	<b>Désignation</b>	<b>Marque et type</b>	<b>Quantité</b>
<b>Agadir/Al Massira</b>	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 100100T	<b>2</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	SMITHS DETECTION HI-SCAN 6040I	<b>3</b>
	Détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants	SMITHS DETECTION ION SCAN 600	<b>4</b>
<b>DAKHLA</b>	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 100100T	<b>1</b>
	Détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants	SMITHS DETECTION ION SCAN 600	<b>2</b>
<b>GUELMIME</b>	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	SMITHS DETECTION HI-SCAN 6040I	<b>1</b>
	Détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants	SMITHS DETECTION ION SCAN 600	<b>1</b>
<b>Laâyoune/Hassan 1er</b>	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 100100T	<b>1</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	SMITHS DETECTION HI-SCAN 6040I	<b>1</b>
	Equipement de détection automatique des explosifs EDS standard 2	SMITHS DETECTION Hi-SCAN10080 EDX-2is	<b>1</b>

	Détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants	SMITHS DETECTION ION SCAN 600	<b>2</b>
<b>Tan-Tan/Plage Blanche</b>	Détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants	SMITHS DETECTION ION SCAN 600	<b>1</b>

### ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

### ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

### ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

### ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

#### **ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités **de chaque aéroport** :

- Le planning de la maintenance préventive
- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
  - La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H**, 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;
  - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
  - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;

- Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance ; analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (méthode SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »).....
- Les documents objet de « **l'article : EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE** » du présent marché ;
- Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation.

## ARTICLE 10 : PENALITES

### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par équipement<99%	5% du montant trimestriel des prestations à réaliser de l'équipement concerné

### II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

### Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

#### **ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de :

**Factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et **le chef de projet désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

- ❖ **Une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché ;**
- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;

- La responsabilité civile.

**N.B : les aéroports relevant du site pilote sont tenus de transmettre systématiquement à l'aéroport d'Agadir, dans un délai ne dépassant pas cinq (05) jours après la date de la tenue de la réunion trimestrielle, les ASF et rapports trimestriels y compris tous autres documents de réception des prestations de maintenance.**

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous contrat ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du contrat ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché sera notifié, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

#### **ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- 7 H pour l'aéroport d'Agadir/Al Massira ;
- 12H pour l'aéroport de Guelmime ;
- 18H pour l'aéroport de Laâyoune/Hassan 1<sup>er</sup> ;
- 24 H pour l'aéroport de Dakhla ;
- 16 H pour l'aéroport de Tan-Tan/Plage Blanche.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

##### **Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

- L'amélioration de la maintenabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

### **Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,

- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

**NB** : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,).

**Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

**Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection ;
- Fiche faisant ressortir les statistiques sur la fréquence d'utilisation et initialisation des compteurs y afférent.

**ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		

	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	15 min pour l'aéroport d'Agadir/Al Massira 12H pour l'aéroport de Guélmime 18H pour l'aéroport de Laâyoune/Hassan 1er 24 H pour l'aéroport de Dakhla 16 H pour l'aéroport de Tan-Tan/Plage Blanche
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.25
MRT	15 min pour l'aéroport d'Agadir/Al Massira 12H pour l'aéroport de Guélmime 18H pour l'aéroport de Laâyoune/Hassan 1er 24 H pour l'aéroport de Dakhla 16 H pour l'aéroport de Tan-Tan/Plage Blanche	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.5

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99%**.

## ARTICLE 18 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE

### - Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique, option : Electromécanique, mécatronique, automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine des prestations objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres** ;

### - Equipe de maintenance

-**Trois (03) techniciens spécialisés de permanence** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres** ;

- **Trois (03) Aides-techniciens de permanence de niveau CQP de l'ITA en électronique ou électricité ou équivalent** disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres** ;

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

1- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

2- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

3- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

4- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :

1. Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
2. CV signé par le titulaire du marché ;
3. Chaque semestre, une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché.

### **Présence du prestataire à l'aéroport d'Agadir.**

Le prestataire est tenu d'assurer quotidiennement la permanence au niveau de l'aéroport d'Agadir par une équipe constituée de deux techniciens spécialisé et deux aides techniciens

La plage horaire précisant le commencement et la fin des vacations du jour et nuit sera déterminée par les responsables de l'aéroport d'Agadir.

L'affectation des techniciens, selon la plage horaire sera déterminée par les responsables de l'aéroport d'Agadir.

## **ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;

La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

- Le fonctionnement normal et continu des équipements RX conventionnel de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- La protection des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et la sécurité des personnes amenées à maintenir ces équipements ;

## **ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE**

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

### **Opérations de la maintenance préventive trimestriellement**

**1. Rayon X CONVENTIONNEL**

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine
Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X
Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur
Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet
Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures
Assurer une lubrification des parties en mouvement du système
Nettoyer la zone autour des équipements y compris dressage et réparation des tôles endommagées.
Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur les équipements
Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille
<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques
Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire

Vérification l'état du câble d'alimentation électrique des équipements
Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs
Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs
Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour
Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation conformément aux exigences du PNSAC.
<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général des équipements et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées
Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur
Contrôle de la qualité image avec la valise de test
Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif

## **2 – détecteur de trace d'explosifs et stupéfiant**

<b>Nettoyages de l'équipement :</b>
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
<b>Contrôle :</b>

<b>1- Contrôle de sécurité et du revêtement</b>
Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation
Parties chauffantes
Imprimante
Emplacement de stockage et du trolley
<b>2- Contrôle des éléments de commande</b>
Bouton de commande
Ecran
<b>Tests des modules et circuit d'air</b>
<b>1- Tests des modules de détection</b>
Visualisation de self test
Contrôle clignotement des voyants
<b>2- Tests du circuit d'air</b>
Test de débit de la pompe de pression
Test de pression de la pompe de pression
Test de bruit de la pompe de pression
Test de débit de la pompe de dépression
Test de pression de la pompe de dépression
Test de bruit de la pompe de dépression
Test de débit sur la ligne Explo
Test de pression au niveau de la bouteille de drierite
Test de débit sur la ligne Echaust
<b>3- Tests de détection</b>
Vérification de la présence des alarmes
Contrôle des paramètres de l'équipement

### 3 – EDS standard 2 de marque smiths detection type hi-SCAN 10080 EDX-2is

<b>Opérations de maintenance trimestrielle</b>
Effectuer le contrôle de sécurité
Contrôler le revêtement du carter et les rideaux de plomb
Nettoyer l'appareil à rayons X
Contrôler les interrupteurs d'arrêt d'urgence
Contrôler le système de verrouillage des avant-tunnels
Contrôler le câblage de la mise à la terre
Contrôler les éléments de commande et les voyants
Contrôler les tensions d'alimentation
Contrôler l'onduleur (UPS)
Contrôler les composants du convoyeur à bande ainsi que les composants des bandes d'entrée et de sortie
Contrôler et nettoyer le tapis roulant
Contrôler les relais
Contrôler et nettoyer les barrières lumineuses/le rideau de lumière
Contrôler les circuits de refroidissement des générateurs de rayons x
Contrôler les ventilateurs et nettoyer les filtres des ventilateurs
Contrôler l'ajustage du moniteur

Contrôler et nettoyer les nattes filtrantes situées aux portes du carter	
Effectuer un contrôle visuel de l'équipement de levage	
Contrôler l'onduleur (UPS)	capacité de la batterie %
Contrôler le décalage latéral du tapis roulant	
Contrôler la pression du système pneumatique	
Relever les compteurs	compteur de bagages
	compteur d'heures de fonctionnement du système
	compteur d'heures de fonctionnement du générateur
Créer le rapport de diagnostic	
Effectuer un test de fonctionnement à l'aide de la valise standard de test ECAC	
Effectuer un test de fonctionnement à l'aide de la valise de test	
<b>Opérations de maintenance annuelle</b>	
Contrôler le système de génération d'images et le système d'évaluation d'images, remplacer les filtres des ventilateurs, tester les systèmes de refroidissement et le système pneumatique /moteur linéaires /contrôler l'équipement de levage, calibrer le système	

**N.B : La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement des équipements objet du présent marché.**

**ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE**

**1- Etendue des prestations**

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de marque SMITHS DETECTION de suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement.**

**2- Conditions d'intervention**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

**ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION**

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport pour chaque détecteur de trace ION SCAN 600.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

Qté des SWAB /AN	Qté des stylos de vérification /AN	Qté des Cuillères /AN	Qté des Gants en coton ou similaire /AN
4 000	02	02	400 paires

### ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau du **site pilote « Aéroport Agadir Al-Massira »** en présence **des responsables habilités de chaque aéroport et le chef de projet** chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

#### **N.B :**

Le titulaire est tenu de communiquer **à chaque aéroport** le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

### ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

#### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

#### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure

### **Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

### **ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

### **ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et de leurs maintiens en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

### **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

## **ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **1- Opérations non comprises**

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;
- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- Les modifications de caractéristiques ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.
- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

### **2- Obligation du titulaire**

Le titulaire du marché devra fournir **pour chaque aéroport et le Pôle Exploitation Aéroportuaire** les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**
  - Les mises à jour logicielles et matérielles de l'équipement, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour

répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréés en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA ....

- L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des techniciens désignés à ce projet.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens **de chaque aéroport et du PEA**. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport d'Agadir pour** une période globale de **cinq (5) jours** répartis comme suit :

- **Deux (02) jours** consacrés à la formation théorique ;
- **Trois (03) jours** consacrés à la formation pratique.

À l'issu de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, à chaque technicien ayant participé à la formation les documents suivants :

- Attestation de réussite au profit du technicien ayant passé avec succès le stage de formation justifiant son aptitude et qualification pour la maintenance et la supervision des prestations de maintenance rendues par le prestataire.
- Programme de formation sur support papier et informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie de l'équipement.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables **techniques de chaque aéroport et du PEA**, le Programme détaillé et le planning de la formation.

Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expertise et expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du marché ;
- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances des équipements objet du présent marché ;
- Coordonner avec le titulaire du marché la planification des opérations de la maintenance préventive ;

- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du marché, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

1<sup>ère</sup> Partie : Formation théorique en :

### **1- Notions de bases techniques**

- Etude des rayonnements X.

### **2- Maintenance des équipements**

- Principe de fonctionnement de l'équipement
- Descriptif des modules constituant l'équipement
- Analyse des schémas électriques de l'équipement

Et ce, pour permettre aux techniciens d'acquérir la technologie utilisée dans des équipements objet du présent marché.

2<sup>ème</sup> Partie : Formation pratique.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (**chaque aéroport et PEA**), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie en annexe1 ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

## **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**Annexe1 : Fiche de vie de l'équipement**

➤ **Présentation des équipements**

<b>Désignation, Equipement</b>														
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type des équipements:	Date de mise en service :													
Modèle des équipements:	Date de réforme :													
N° de série :	Établie par : Date :													

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

2025		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p><b>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</b></p>
------	--	---	--	--	--	--	---

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 4

### Région de Casablanca

#### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport de Casablanca/Mohammed V**

#### ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Désignation	Marque et type	Quantité
Casablanca/Mohammed V	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 100100T	<b>18</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	SMITHS DETECTION HI-SCAN 6040I	<b>22</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages fret	SMITHS DETECTION HI-SCAN 145180	<b>1</b>
	Equipements de détection automatique des explosifs EDS standard 3 haut débit pour T1 et T2	SMITHS DETECTION CTX 9800	<b>7</b>
	Détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants	SMITHS DETECTION ION SCAN 600	<b>6</b>
	Scanner corporel	SMITHS DETECTION ECHO	<b>6</b>
Casablanca/Tit Mellil	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 6040I	<b>1</b>

#### ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 04 : BREVETS**

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### **ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE**

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

#### **ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

#### **ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES**

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

#### **ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning de la maintenance préventive
- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché
  - La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H**, 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;
  - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
  - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
  - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (méthode SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »).
  - Les documents objet de « **l'article : EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE** » du présent marché ;
- Programme de formation.

- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation.

## ARTICLE 10 : PENALITES

### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par équipement<99%	5% du montant trimestriel des prestations à réaliser de l'équipement concerné

### II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

### Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus**.

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

## ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

#### **ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de :

**Factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et **le chef de projet désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

- ❖ **Une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché ;**
- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

**N.B :** les aéroports relevant du site pilote sont tenus de transmettre systématiquement à l'aéroport de Casablanca/Mohammed V, dans un délai ne dépassant pas cinq (05) jours après la date de la tenue de la réunion trimestrielle, les ASF et rapports trimestriels y compris tous autres documents de réception des prestations de maintenance.

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous contrat ou en arrêt volontaire par le maitre d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du contrat ou sur l'ordre du maitre d'ouvrage.

**Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.**

**La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.**

#### **ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais **cités ci-après** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA

- 2 H pour l'aéroport de Casablanca /Mohammed V.
- 2 H pour l'aéroport de Casablanca/Tit Mellil.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

##### **Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

##### **Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

##### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,

- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective

- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

**NB** : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,).

**Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

**Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection ;
- Fiche faisant ressortir les statistiques sur la fréquence d'utilisation et initialisation des compteurs y afférent.

**ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	15min pour l'aéroport Mohammed V. 45 min Pour l'aéroport de Tit Mellil
Objectifs de performance		
Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.25
MRT	15min pour l'aéroport Mohammed V. 45 min Pour l'aéroport de Tit Mellil	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.5

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99%**.

## **ARTICLE 18 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE**

### **- Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance**

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique, option : Electromécanique, mécatronique, automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine des prestations objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

### **- Equipe de maintenance**

- **Cinq (05) techniciens spécialisés de permanence ou** équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**
- **Cinq (05) Aides-techniciens de niveau CQP de l'ITA en électronique ou électricité ou équivalent** disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché ;

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- 1- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.
- 2- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.
- 3- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.
- 4- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :

1. Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
2. CV signé par le titulaire du marché ;
3. Chaque semestre, une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché.

#### **Présence du prestataire :**

Le prestataire est tenu d'assurer quotidiennement la permanence **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an** au niveau de l'aéroport Casablanca/ Mohammed V.

La plage horaire précisant le commencement et la fin des vacations du jour et nuit sera déterminée par les responsables de l'aéroport Casablanca/ Mohammed V.

L'affectation des techniciens, selon la plage horaire sera déterminée par les responsables de l'aéroport Casablanca/ Mohammed V.

#### **ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;

La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

- Le fonctionnement normal et continu des équipements RX conventionnel de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- La protection des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement ;

**ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE**

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

**Opérations de la maintenance préventive trimestriellement**

**1. Rayon X CONVENTIONNEL**

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine
Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X
Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur
Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet
Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures

Assurer une lubrification des parties en mouvement du système
Nettoyer la zone autour des équipements y compris dressage et réparation des tôles endommagées.
Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur les équipements
Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille
<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques
Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification l'état du câble d'alimentation électrique des équipements
Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs
Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs
Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour
Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation conformément aux exigences du PNSAC.
<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général des équipements et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées

Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur
Contrôle de la qualité image avec la valise de test
Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif

**2 – détecteur de trace d’explosifs et stupéfiant**

<b>Nettoyages de l’équipement :</b>
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
<b>Contrôle :</b>
<b>1- Contrôle de sécurité et du revêtement</b>
Etat général de l’équipement
Cordon d'alimentation
Parties chauffantes
Imprimante
Emplacement de stockage et du trolley
<b>2- Contrôle des éléments de commande</b>
Bouton de commande
Ecran
<b>Tests des modules et circuit d’air</b>
<b>1- Tests des modules de détection</b>
Visualisation de self test
Contrôle clignotement des voyants
<b>2- Tests du circuit d’air</b>
Test de débit de la pompe de pression
Test de pression de la pompe de pression
Test de bruit de la pompe de pression
Test de débit de la pompe de dépression
Test de pression de la pompe de dépression
Test de bruit de la pompe de dépression
Test de débit sur la ligne Explo
Test de pression au niveau de la bouteille de drierite
Test de débit sur la ligne Echaust
<b>3- Tests de détection</b>
Vérification de la présence des alarmes
Contrôle des paramètres de l’équipement

**3- Equipement EDS standard 3**

Opérations de maintenance CTX 9800					
Ensemble	S/ensemble 1	Opérations de maintenance	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3 et >
CTX 9800	CONVOYEUR	Identifier un problème de cellules		X	
		Nettoyer les photocellules		X	
		Contrôler et identifier les bruits suspects	X		
		Vérifier l'état du tapis	X		
		Vérifier l'état des lanières	X		
		Vérifier l'état du tunnel	X		
		Vérifier le centrage du tapis ; le recentrer si nécessaire		X	
		Remplacer un rouleau			X
		Effectuer une tension tapis			X
		Remplacer un tapis			X
		Effectuer le remplacement d'une lanière plombée		X	
	GENERAL	Contrôler les disjoncteurs de l'armoire électrique	X		
		Savoir mettre en route et couper un système	X		
		Savoir lire et interpréter les informations écran		X	
		Vérifier que le système est alimenté	X		
		Contrôler le réservoir de condensat	X		
		Vérification du bon fonctionnement de la climatisation	X		
		Passer le bagage test pour contrôler la qualité de l'image	X		

		Contrôle de l'état extérieur de propreté de la machine	X			
		Vérifier l'état du sol (condensat, eau, poussière)	X			
		Contrôler et identifier les bruits suspects	X			
		Vérifier l'état des voyants extérieurs	X			
CTX 9800		Vérifier que la prise d'air de la climatisation ne soit pas obstruée. Changer le filtre si nécessaire		X		
		Vérifier le bon fonctionnement des ventilateurs		X		
		Vérifier et contrôler le câblage des interfaces			X	
		Nettoyer l'intérieur du scanner		X		
		Effectuer le contrôle de fuites de radiations			X	
		Effectuer les upgrades machine			X	
			Remplacement du générateur			X
			Remplacer une carte ou un disque dur			X
			Valider le bon fonctionnement du système	X		
	INFORMATIQUE		Effectuer un reboot du PC		X	
			Vérifier l'absence de message d'erreur	X		
			Vérifier l'absence d'erreurs monitoring		X	
			Effectuer une sauvegarde des fichiers sur un CD			X
			Effectuer une défragmentation de la Database IAS			X
			Nettoyer l'ordinateur			X
		Purger si nécessaire le fichier Error log			X	
		Effacer le fichier d'évènements			X	
		Vérifier "Tube arc data" dans le fichier Error log		X		

		Recharger le software			X
		Savoir visualiser le fichier « Error.log »		X	
	<b>ALIMENTATION</b>	Vérifier les voyants de défauts de l'onduleur principal	X		
		Vérifier l'onduleur machine		X	
		Tester et nettoyer les onduleurs			X
		Vérifier que les alimentations sont dans les tolérances		X	
	<b>GANTRY</b>	Vérifier et nettoyer avec un chiffon sec les contacts de la Slip Ring		X	
		Vérifier la tension de la courroie d'entraînement			X
<b>CTX 9800</b>		Nettoyer les contacts du Disk			X
		S'assurer de l'absence de fuites d'huile		X	
		Vérifier et remplacer si nécessaire les balais de la slip ring			X
		Nettoyer les détecteurs de position du Disk			X
		Graisser les roulements			X
		Graisser et contrôler l'espacement des électrodes du générateur			X
		Relever le nombre d'heures générateur		X	
		Relever les paramètres du générateur		X	
		Vérifier l'équilibrage du Disk			X
		Ajuster le détecteur de "Home position"			X
		Vérification du système de refroidissement à huile		X	
		Inspecter et si nécessaire remplacer le filtre à huile		X	
		Vérifier les connecteurs d'asservissement du moteur du Disk			X
		Vérifier et ajuster le lestage du Disk			X
		Faire une mise à niveau de la Gantry			X
Purger et remplacer l'huile		X			

		Effectuer les tests de performance du générateur			X
<b>POSTE OPERATEUR</b>		S'assurer que le switcher est correctement alimenté	X		
		Réglage des paramètres du moniteur		X	
		Identifier les paramètres du système			X
		Configurer les paramètres du système			X
		Vérifier l'ensemble des connexions du poste opérateur	X		
		Vérifier que le poste opérateur est alimenté	X		
		Savoir réinitialiser le poste opérateur	X		
		S'assurer que le poste opérateur est en marche	X		
		Nettoyer le/les postes opérateur	X		

**N.B :** La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement des équipements objet du présent marché.

## **ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE**

### **1- Etendue des prestations**

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de marque SMITHS DETECTION de suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement.**

### **2- Conditions d'intervention**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

## **ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION**

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport pour chaque détecteur de trace ION SCAN 600.

Qté des SWAB /AN	Qté des stylos de vérification /AN	Qté des Cuillères /AN	Qté des Gants en coton ou similaire /AN
4 000	02	02	400 paires

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

### **ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'Aéroport en présence des responsables habilités de l'Aéroport et le chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

#### **N.B :**

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

### **ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

#### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

## **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure

## **Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

### **ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

### **ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et de leurs maintiens en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

### **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.

- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

## **ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **1- Opérations non comprises**

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;
- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- Les modifications de caractéristiques ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.
- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

### **2- Obligation du titulaire**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

- Les mises à jour logicielles et matérielles de l'équipement, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréés en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA ....
- L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des techniciens désignés à ce projet.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipement objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport Casablanca /Mohammed V** pour une période globale de **cinq (5) jours** répartis comme suit :

- **Deux (02) jours** consacrés à la formation théorique ;
- **Trois (03) jours** consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, à chaque technicien ayant participé à la formation les documents suivants :

- Attestation de réussite au profit du technicien ayant passé avec succès le stage de formation justifiant son aptitude et qualification pour la maintenance et la supervision des prestations de maintenance rendues par le prestataire.
- Programme de formation sur support papier et informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie de l'équipement.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport et du PEA, le Programme détaillé et le planning de la formation.

Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expertise et expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du marché ;
- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances des équipements objet du présent marché ;

- Coordonner avec le titulaire du marché la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du marché, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

1<sup>ère</sup> Partie : Formation théorique en :

#### 1- Notions de bases techniques

- Etude des rayonnements X.

#### 2- Maintenance des équipements

- Principe de fonctionnement de l'équipement
- Descriptif des modules constituant l'équipement
- Analyse des schémas électriques de l'équipement

Et ce, pour permettre aux techniciens d'acquérir la technologie utilisée dans des équipements objet du présent marché.

2<sup>ème</sup> Partie : Formation pratique.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie en annexe 1 ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**Annexe1 : Fiche de vie de l'équipement**

➤ **Présentation des équipements**

<b>Désignation, Equipement</b>														
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type des équipements:	Date de mise en service :													
Modèle des équipements:	Date de réforme :													
N° de série :	Établie par : Date :													

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

2025		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p><b>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</b></p>
------	--	---	--	--	--	--	---

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 5

### Région de Tanger

#### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport de Tanger/Ibn Batouta**.

#### ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Désignation	Marque et type	Quantité
Tanger/Ibn Batouta	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 100100T	<b>5</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	SMITHS DETECTION HI-SCAN 6040I	<b>1</b>
	Détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants	SMITHS DETECTION ION SCAN 600	<b>3</b>
Tétouan/Saniat R'mel	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 100100T	<b>1</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	SMITHS DETECTION HI-SCAN 6040I	<b>2</b>

#### ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 04 : BREVETS**

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### **ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE**

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

#### **ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

#### **ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES**

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

#### **ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut

arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités **de chaque aéroport** :

- Le planning de la maintenance préventive
- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
  - La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H**, 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;
  - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
  - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
  - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (méthode SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »).....
  - Les documents objet de « **l'article EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE** » du présent marché ;
- Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation.

## **ARTICLE 10 : PENALITES**

### **I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :**

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par équipement<99%	5% du montant trimestriel des prestations à réaliser de l'équipement concerné

## **II- Pénalités pour retard :**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

## **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

- a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.
- b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

## ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

## ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de.

**Factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et **le chef de projet désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

- ❖ **Une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché ;**
- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

**N.B :** les aéroports relevant du site pilote sont tenus de transmettre systématiquement à l'aéroport de Tanger/Ibn batouta, dans un délai ne dépassant pas cinq (05) jours après la date de la tenue de la réunion trimestrielle, les ASF et rapports trimestriels y compris tous autres documents de réception des prestations de maintenance.

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous contrat ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du contrat ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché sera notifié, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

## **ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- 5H pour l'aéroport de Tanger/Ibn Batouta.
- 6 H Pour l'aéroport de Tétouan/Saniat R'mel.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

## **ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

### **Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

### **Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires

- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleurs conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H, 365 jours / an.**

**NB** : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,).

**Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

**Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection ;
- Fiche faisant ressortir les statistiques sur la fréquence d'utilisation et initialisation des compteurs y afférent.

**ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	- 15 min pour l'aéroport de Tanger/Ibn Batouta. - 6 H Pour l'aéroport de Tétouan/Saniat R'mel.
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.25
MRT	- 15 min pour l'aéroport de Tanger/Ibn Batouta. - 6 H Pour l'aéroport de Tétouan/Saniat R'mel .	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.5

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99%**.

## **ARTICLE 18 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE**

### **- Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance**

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique, option : Electromécanique, mécatronique, automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine des prestations objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

### **- Equipe de maintenance**

- **Deux (02) techniciens spécialisés de permanence** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

1- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

2- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

3- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

4- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :

1. Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
2. CV signé par le titulaire du marché ;
3. Chaque semestre, une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché.

### **Présence du prestataire à l'aéroport de Tanger**

Le prestataire est tenu d'assurer quotidiennement la permanence au niveau de l'aéroport de Tanger.

La plage horaire précisant le commencement et la fin des vacations du jour et nuit sera déterminée par les responsables de l'aéroport de Tanger.

L'affectation des techniciens, selon la plage horaire sera déterminée par les responsables de l'aéroport de Tanger.

### **ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;

La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

- Le fonctionnement normal et continu des équipements RX conventionnel de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- La protection des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement ;

## ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

### Opérations de la maintenance préventive trimestriellement

#### 2. Rayon X CONVENTIONNEL

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine
Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X
Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur
Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet
Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures
Assurer une lubrification des parties en mouvement du système
Nettoyer la zone autour des équipements y compris dressage et réparation des tôles endommagées.

Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur les équipements
Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille
<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques
Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification l'état du câble d'alimentation électrique des équipements
Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs
Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs
Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour
Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation conformément aux exigences du PNSAC.
<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général des équipements et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées
Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur

Contrôle de la qualité image avec la valise de test
Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif

## **2 – détecteur de trace d'explosifs et stupéfiant**

<b>Nettoyages de l'équipement :</b>
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
<b>Contrôle :</b>
<b>1- Contrôle de sécurité et du revêtement</b>
Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation
Parties chauffantes
Imprimante
Emplacement de stockage et du trolley
<b>2- Contrôle des éléments de commande</b>
Bouton de commande
Ecran
<b>Tests des modules et circuit d'air</b>
<b>1- Tests des modules de détection</b>
Visualisation de self test
Contrôle clignotement des voyants
<b>2- Tests du circuit d'air</b>
Test de débit de la pompe de pression
Test de pression de la pompe de pression
Test de bruit de la pompe de pression
Test de débit de la pompe de dépression
Test de pression de la pompe de dépression
Test de bruit de la pompe de dépression
Test de débit sur la ligne Explo
Test de pression au niveau de la bouteille de drierite
Test de débit sur la ligne Echaust
<b>3- Tests de détection</b>
Vérification de la présence des alarmes
Contrôle des paramètres de l'équipement

**N.B : La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement des équipements objet du présent marché.**

## ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE

### 1- Etendue des prestations

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de marque SMITHS DETECTION de suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement.**

### 2- Conditions d'intervention

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

## ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport pour chaque détecteur de trace ION SCAN 600.

Qté des SWAB /AN	Qté des stylos de vérification /AN	Qté des Cuillères /AN	Qté des Gants en coton ou similaire /AN
4 000	02	02	400 paires

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

## ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau du site pilote « **Aéroport Tanger Ibn-Batouta** » en présence des responsables **habilités de chaque Aéroport et le chef de projet** chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

### **N.B :**

Le titulaire est tenu de communiquer **à chaque aéroport** le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

#### **ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

#### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

#### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure

#### **Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

#### **ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

#### **ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et de leurs maintiens en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

#### **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

#### **ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

### 1- Opérations non comprises

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;
- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- Les modifications de caractéristiques ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.
- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

### 2- Obligation du titulaire

Le titulaire du marché devra fournir pour chaque aéroport et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**
  - Les mises à jour logicielles et matérielles de l'équipement, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréées en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA ....
- L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des techniciens désignés à ce projet.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens **de chaque aéroport et du PEA**. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport de Tanger pour** une période globale de **cinq (5) jours** répartis comme suit :

- **Deux (02) jours** consacrés à la formation théorique ;
- **Trois (03) jours** consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, à chaque technicien ayant participé à la formation les documents suivants :

- Attestation de réussite au profit du technicien ayant passé avec succès le stage de formation justifiant son aptitude et qualification pour la maintenance et la supervision des prestations de maintenance rendues par le prestataire.
- Programme de formation sur support papier et informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie de l'équipement.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques **de chaque aéroport et du PEA**, le Programme détaillé et le planning de la formation.

Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expertise et expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du marché ;
- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances des équipements objet du présent marché ;
- Coordonner avec le titulaire du marché la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du marché, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

1<sup>ère</sup> Partie : Formation théorique en :

#### 1- Notions de bases techniques

- Etude des rayonnements X.

#### 2- Maintenance des équipements

- Principe de fonctionnement de l'équipement
- Descriptif des modules constituant l'équipement
- Analyse des schémas électriques de l'équipement

Et ce, pour permettre aux techniciens d'acquérir la technologie utilisée dans les équipements objet du présent marché.

2<sup>ème</sup> Partie : Formation pratique.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (**chaque aéroport et PEA**), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie en annexe1 ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé.

### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**Annexe1 : Fiche de vie de l'équipement**

➤ **Présentation des équipements**

<b>Désignation, Equipement</b>														
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type des équipements:	Date de mise en service :													
Modèle des équipements:	Date de réforme :													
N° de série :	Etablie par : Date :													

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

2025		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
------	--	---	--	--	--	--	--

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 6

### Région de Fès

#### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport de Fès/sais**.

#### ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Désignation	Marque et type	Quantité
Fès-Saiss	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	SMITHS DETECTION HI-SCAN 6040I	2
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 100100T	1
	Détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants	SMITHS DETECTION ION SCAN 600	2
Errachidia/Moulay Ali chérif	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	SMITHS DETECTION HI-SCAN 6040I	1
Al Hoceima/chérif El Idrissi	Détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants	SMITHS DETECTION ION SCAN 600	2

#### ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

#### ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en

exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

#### **ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

#### **ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES**

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

#### **ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par **les responsables habilités de chaque aéroport** :

- Le planning de la maintenance préventive

- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
  - La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j** 365 jours/an en précisant leur qualité ;
  - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
  - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
  - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (méthode SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »).
  - Les documents objet de « **l'article : EQUIPE DEDIEE AU PROJET** » du présent marché ;
- Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation.

**ARTICLE 10 : PENALITES**

**I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :**

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser

Disponibilité par équipement < 99%	5% du montant trimestriel des prestations à réaliser de l'équipement concerné
------------------------------------	---

## **II- Pénalités pour retard :**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

## **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

- a) **Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.
- b) **Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

## **ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de :

**Factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et **le chef de projet désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

- ❖ **Une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché ;**
- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

**N.B :** les aéroports relevant du site pilote sont tenus de transmettre systématiquement à l'aéroport de Fès/Sais, dans un délai ne dépassant pas cinq (05) jours après la date de la tenue de la réunion trimestrielle, les ASF et rapports trimestriels y compris tous autres documents de réception des prestations de maintenance.

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous contrat ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du contrat ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché sera notifié, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

#### **ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais **ci-après** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- 4 H pour l'aéroport de Fès/Sais.

-7 H Pour l'aéroport d'Errachidia/Moulay Ali chérif.

-12 H Pour l'aéroport d'Al Hoceima/ Chérif El Idrissi.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

## **ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

### **Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

### **Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

**NB** : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse.).

### **Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

### **Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection ;
- Fiche faisant ressortir les statistiques sur la fréquence d'utilisation et initialisation des compteurs y afférent.

#### ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	4 H pour l'aéroport de Fès/Sais 7 H Pour l'aéroport d'errachidia/Moulay Ali chérif 12 H Pour l'aéroport d'Al Hoceima/chérif El Idrissi
Objectifs de performance		
Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.25
MRT	4 H pour l'aéroport de Fès/Sais 7 H Pour l'aéroport d'errachidia/Moulay Ali chérif 12 H Pour l'aéroport d'Al Hoceima/chérif El Idrissi	Seuil / Résultat	0.25

D	99%	Résultat seuil	/	0.5
---	-----	-------------------	---	-----

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99%**

## ARTICLE 18 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

### - Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique, option : Electromécanique, mécatronique, automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine des prestations objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

### - Equipe de maintenance

- **Trois (03) techniciens spécialisés** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

-

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

1- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

2- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

3- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

4- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :

1. Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
2. CV signé par le titulaire du marché ;
3. Chaque semestre, une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché.

#### **ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;

La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

- Le fonctionnement normal et continu des équipements RX conventionnel de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- La protection des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement ;

#### **ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE**

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

#### **Opérations de la maintenance préventive trimestrielle**

##### **1. Rayon X CONVENTIONNEL**

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine
Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X
Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur
Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet
Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures
Assurer une lubrification des parties en mouvement du système
Nettoyer la zone autour des équipements y compris dressage et réparation des tôles endommagées.
Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur les équipements
Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille
<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques
Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification l'état du câble d'alimentation électrique des équipements

Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs
Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs
Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour
Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation conformément aux exigences du PNSAC.
<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général des équipements et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées
Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur
Contrôle de la qualité image avec la valise de test
Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif

## **2 – détecteur de trace d'explosifs et stupéfiant**

<b>Nettoyages de l'équipement :</b>
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
<b>Contrôle :</b>
<b>1- Contrôle de sécurité et du revêtement</b>

Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation
Parties chauffantes
Imprimante
Emplacement de stockage et du trolley
<b>2- Contrôle des éléments de commande</b>
Bouton de commande
Ecran
<b>Tests des modules et circuit d'air</b>
<b>1- Tests des modules de détection</b>
Visualisation de self test
Contrôle clignotement des voyants
<b>2- Tests du circuit d'air</b>
Test de débit de la pompe de pression
Test de pression de la pompe de pression
Test de bruit de la pompe de pression
Test de débit de la pompe de dépression
Test de pression de la pompe de dépression
Test de bruit de la pompe de dépression
Test de débit sur la ligne Explo
Test de pression au niveau de la bouteille de drierite
Test de débit sur la ligne Echaust
<b>3- Tests de détection</b>
Vérification de la présence des alarmes
Contrôle des paramètres de l'équipement

**N.B :** La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement des équipements objet du présent marché.

## **ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE**

### **1- Etendue des prestations**

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de marque SMITHS DETECTION de suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement.**

### **2- Conditions d'intervention**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

## **ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION**

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport pour chaque détecteur de trace ION SCAN 600.

Qté des SWAB /AN	Qté des stylos de vérification /AN	Qté des Cuillères /AN	Qté des Gants en coton ou similaire /AN
4 000	02	02	400 paires

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

### **ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau **du site pilote « Aéroport Fès-Saiss »** en présence des responsables habilités **de chaque Aéroport** et le chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

#### **N.B :**

Le titulaire est tenu de communiquer **à chaque aéroport** le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

### **ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

#### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure

### **Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

### **ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

### **ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et de leurs maintiens en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

### **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

## **ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **1- Opérations non comprises**

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;
- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- Les modifications de caractéristiques ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.
- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

### **2- Obligation du titulaire**

Le titulaire du marché devra fournir pour **chaque aéroport et le Pôle Exploitation Aéroportuaire** les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;

- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**
  - Les mises à jour logicielles et matérielles de l'équipement, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréés en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA ....
  - L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des techniciens désignés à ce projet.
  - Les polices d'assurances concernant :
    - Les accidents de travail ;
    - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens **de chaque aéroport et du PEA**. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport de Fès/Sais pour** une période globale de **cinq (5) jours** répartis comme suit :

- **Deux (02) jours** consacrés à la formation théorique ;
- **Trois (03) jours** consacrés à la formation pratique.

À l'issu de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, à chaque technicien ayant participé à la formation les documents suivants :

- Attestation de réussite au profit du technicien ayant passé avec succès le stage de formation justifiant son aptitude et qualification pour la maintenance et la supervision des prestations de maintenance rendues par le prestataire.
- Programme de formation sur support papier et informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie de l'équipement.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques **de chaque aéroport et du PEA**, le Programme détaillé et le planning de la formation.

Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expertise et expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du marché ;

- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances des équipements objet du présent marché ;
- Coordonner avec le titulaire du marché la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du marché, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

1<sup>ère</sup> Partie : Formation théorique en :

#### 1- Notions de bases techniques

- Etude des rayonnements X.

#### 2- Maintenance des équipements

- Principe de fonctionnement de l'équipement
- Descriptif des modules constituant l'équipement
- Analyse des schémas électriques de l'équipement

Et ce, pour permettre aux techniciens d'acquérir la technologie utilisée dans les équipements objet du présent marché.

2<sup>ème</sup> Partie : Formation pratique.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (**chaque aéroport et PEA**), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie en annexe 1 ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;

- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**Annexe1 : Fiche de vie de l'équipement**

➤ **Présentation des équipements**

Désignation, Equipement														
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type des équipements:	Date de mise en service :													
Modèle des équipements:	Date de réforme :													
N° de série :	Etablie par : Date :													

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

2025		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p><b>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</b></p>
------	--	---	--	--	--	--	---

**CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 7****Région de Marrakech****ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE**

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport de Marrakech/Ménara**.

**ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE**

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

<b>Aéroport</b>	<b>Désignation</b>	<b>Marque et type</b>	<b>Quantité</b>
<b>Marrakech/Ménara</b>	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 100100T	<b>7</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	SMITHS DETECTION HI-SCAN 6040I	<b>5</b>
	Détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants	SMITHS DETECTION ION SCAN 600	<b>5</b>
	Equipement de détection d'explosifs standard 3	SMITHS DETECTION 10080 XCT	<b>1</b>
<b>Béni Mellal</b>	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 100100T	<b>1</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	SMITHS DETECTION HI-SCAN 6040I	<b>1</b>
<b>Essaouira /Mogador</b>	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 100100T	<b>1</b>
	Détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants	SMITHS DETECTION ION SCAN 600	<b>1</b>

### **ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

### **ARTICLE 04 : BREVETS**

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### **ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE**

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

### **ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

### **ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES**

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

### **ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au

niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités **de chaque aéroport** :

- Le planning de la maintenance préventive
- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
  - La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H**, 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;
  - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
  - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
  - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (méthode SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »).

- Les documents objet de « **l'article : EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE** » du présent marché ;
- Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation.

## ARTICLE 10 : PENALITES

### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par équipement<99%	5% du montant trimestriel des prestations à réaliser de l'équipement concerné

### II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

### Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus**.

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

## ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

- a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE :**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

#### **ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de :

**Factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et **le chef de projet désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

- ❖ **Une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché ;**
- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

**N.B :** les aéroports relevant du site pilote sont tenus de transmettre systématiquement à l'aéroport de Marrakech/Ménara, dans un délai ne dépassant pas cinq (05) jours après la date de la tenue de la réunion trimestrielle, les ASF et rapports trimestriels y compris tous autres documents de réception des prestations de maintenance.

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous contrat ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en

**charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du contrat ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.**

**Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.**

**La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.**

#### **ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA

- 4 H pour l'aéroport de Marrakech/Ménara.
- 4 H Pour l'aéroport de Béni Mellal.
- 7 H Pour l'aéroport d'Essaouira/ Mogador.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

##### **Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

##### **Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

##### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,

- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

**NB** : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,).

**Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

**Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection ;
- Fiche faisant ressortir les statistiques sur la fréquence d'utilisation et initialisation des compteurs y afférent.

**ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	15 min pour l'Aéroport de Marrakech/Ménara 4 H Pour l'aéroport de Beni-Mellal 6 H pour l'aéroport d'Essaouira/ Mogador

Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.25
MRT	15 min pour l'Aéroport de Marrakech/ Ménara 4 H pour l'aéroport de Beni-Mellal 6 H pour l'aéroport d'Essaouira/ Mogador	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.5

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99%**

## ARTICLE 18 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE

### - Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique, option : Electromécanique, mécatronique, automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine des prestations objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

### - Equipe de maintenance

- **Trois (03) techniciens spécialisés de permanence** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autre ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

1- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

2- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

3- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

4- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :

1. Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
2. CV signé par le titulaire du marché ;
3. Chaque semestre, une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché.

#### **Présence du prestataire à l'aéroport de Marrakech/Ménara:**

Le prestataire est tenu d'assurer quotidiennement la permanence **24H/24H, 7j/7 et 365 jours/an** au niveau de l'aéroport de Marrakech/Ménara.

La plage horaire précisant le commencement et la fin des vacations du jour et nuit sera déterminée par les responsables de l'aéroport de Marrakech/Ménara.

L'affectation des techniciens, selon la plage horaire sera déterminée par les responsables de l'aéroport de Marrakech/Ménara.

## ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;

La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

- Le fonctionnement normal et continu des équipements RX conventionnel de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- La protection des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement ;

## ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

### Opérations de la maintenance préventive trimestrielle

#### 1. Rayon X CONVENTIONNEL

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine
Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X
Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur

Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet
Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures
Assurer une lubrification des parties en mouvement du système
Nettoyer la zone autour des équipements y compris dressage et réparation des tôles endommagées.
Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur les équipements
Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille
<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques
Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification l'état du câble d'alimentation électrique des équipements
Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs
Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs
Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour

Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation conformément aux exigences du PNSAC.
<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général des équipements et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées
Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur
Contrôle de la qualité image avec la valise de test
Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif

## **2 – détecteur de trace d'explosifs et stupéfiant**

<b>Nettoyages de l'équipement :</b>
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
<b>Contrôle :</b>
<b>1- Contrôle de sécurité et du revêtement</b>
Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation
Parties chauffantes
Imprimante
Emplacement de stockage et du trolley
<b>2- Contrôle des éléments de commande</b>
Bouton de commande
Ecran
<b>Tests des modules et circuit d'air</b>
<b>1- Tests des modules de détection</b>
Visualisation de self test
Contrôle clignotement des voyants
<b>2- Tests du circuit d'air</b>

Test de débit de la pompe de pression
Test de pression de la pompe de pression
Test de bruit de la pompe de pression
Test de débit de la pompe de dépression
Test de pression de la pompe de dépression
Test de bruit de la pompe de dépression
Test de débit sur la ligne Explo
Test de pression au niveau de la bouteille de drierite
Test de débit sur la ligne Echaust
<b>3- Tests de détection</b>
Vérification de la présence des alarmes
Contrôle des paramètres de l'équipement

### 3 – Equipement EDS 3

#### Gamme de maintenance HI-10080 XCT

##### Domages Visibles

Vérifier le couvercle du boîtier

##### Vérifications de la sécurité mécanique

Vérifier le couvercle du boîtier

##### Vérification de la sécurité électrique

Vérification du câblage de terre de protection

Nettoyer l'unité d'inspection par rayons

##### Bande

Nettoyer les plateaux de bande

Vérifier la bande du convoyeur

Vérification de la bande principale

Vérifier la déviation latérale

Vérifier et ajuster les brosses de nettoyage de la bande

Graisser les chaînes de l'entraînement

Vérifier le niveau d'huile dans le réducteur du moteur principal

##### Composants électriques

Vérifier l'arrêt d'urgence

Vérifier les verrouillages

Vérifier la protection de mise à la terre

Vérifier les tensions d'alimentation

Vérifier l'unité motrice

Vérifier les relais

##### Contrôle du climat

Vérifier la pompe du condenseur

Vérifier le refroidisseur externe (niveau d'eau)

Vérifier le fonctionnement et nettoyer l'échangeur de chaleur d'air/eau

Vérifier la distribution d'eau et les flux

Vérifier le système de chauffage

Inspecter les fuites d'eau

Remplir d'eau de refroidissement le refroidisseur

Vérifier et nettoyer la grille de filtrage dans la distribution d'eau froide

##### Scanner de ligne

Vérifier les rideaux plombés  
 Nettoyer la barrière lumineuse  
 Inspecter et nettoyer les XRC, réglage de base  
 Inspecter et nettoyer les tiroirs du collimateur  
 Vérifier le réglage de la ligne  
 Étalonnage des lignes de détecteur  
 Vérifier le fonctionnement du patin d'étalonnage  
 Télécharger et vérifier le journal des erreurs du système  
 Créer un rapport de diagnostic

**N.B : La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement des équipements objet du présent marché.**

## **ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE**

### **1- Etendue des prestations**

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de marque SMITHS DETECTION de suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement.**

### **2- Conditions d'intervention**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

## **ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION**

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport pour chaque détecteur de trace ION SCAN 600.

Qté des SWAB /AN	Qté des stylos de vérification /AN	Qté des Cuillères /AN	Qté des Gants en coton ou similaire/AN
4 000	02	02	400 paires

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

## **ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau **du site pilote « Aéroport de Marrakech »** en présence des responsables habilités **de chaque Aéroport** et le chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

### **N.B :**

Le titulaire est tenu de communiquer **à chaque aéroport** le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

### **ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure

### **Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

### **ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de

ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

#### **ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et de leurs maintiens en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

#### **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

#### **ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences

d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **1- Opérations non comprises**

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;
- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- Les modifications de caractéristiques ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.
- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

### **2- Obligation du titulaire**

Le titulaire du marché devra fournir pour **chaque aéroport et le Pôle Exploitation Aéroportuaire** les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**
  - Les mises à jour logicielles et matérielles de l'équipement, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréés en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA ....
- L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des techniciens désignés à ce projet.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens **de chaque aéroport et du PEA**. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à **l'Aéroport de Marrakech/Ménara** pour une période globale de **cinq (5) jours** répartis comme suit :

- **Deux (02) jours** consacrés à la formation théorique ;
- **Trois (03) jours** consacrés à la formation pratique.

À l'issu de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, à chaque technicien ayant participé à la formation les documents suivants :

- Attestation de réussite au profit du technicien ayant passé avec succès le stage de formation justifiant son aptitude et qualification pour la maintenance et la supervision des prestations de maintenance rendues par le prestataire.
- Programme de formation sur support papier et informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie de l'équipement.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de **chaque aéroport et du PEA**, le Programme détaillé et le planning de la formation.

Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expertise et expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du marché ;
- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances des équipements objet du présent marché ;
- Coordonner avec le titulaire du marché la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du marché, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

1<sup>ère</sup> Partie : Formation théorique en :

#### 1- Notions de bases techniques

- Etude des rayonnements X.

#### 2- Maintenance des équipements

- Principe de fonctionnement de l'équipement

- Descriptif des modules constituant l'équipement
- Analyse des schémas électriques de l'équipement

Et ce, pour permettre aux techniciens d'acquérir la technologie utilisée dans les équipements objet du présent marché.

2<sup>ème</sup> Partie : Formation pratique.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (**chaque aéroport et PEA**), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie en annexe1 ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

### Annexe1 : Fiche de vie de l'équipement

#### ➤ Présentation des équipements

<b>Désignation, Equipement</b>														
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type des équipements:	Date de mise en service :													
Modèle des équipements:	Date de réforme :													
N° de série :	Etablie par : Date :													

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

2025		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
------	--	---	--	--	--	--	--

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 8

### Région d'Oujda

#### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport d'Oujda/Angads**.

#### ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Désignation	Marque et type	Quantité
Oujda/Angads	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 100100T	1
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	SMITHS DETECTION HI-SCAN 6040I	1
	détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants	SMITHS DETECTION ION SCAN 600	2
Bouarfa	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 100100T	1
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	SMITHS DETECTION HI-SCAN 6040I	1

#### ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

#### ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

## ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

## ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

## ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

## ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités **de chaque aéroport** :

- Le planning de la maintenance préventive
- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
  - La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j 365 jours/an** en précisant leur qualité ;
  - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
  - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
  - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (méthode SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »).
  - Les documents objet de « **l'article : EQUIPE DEDIEE AU PROJET** » du présent marché ;
- Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation.

## **ARTICLE 10 : PENALITES**

### **I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :**

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau**

**de Service »**, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par équipement<99%	5% du montant trimestriel des prestations à réaliser de l'équipement concerné

## **II- Pénalités pour retard :**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

## **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE :**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

### **ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de :

**Factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et **le chef de projet désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

- ❖ **Une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché ;**
- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

**N.B :** les aéroports relevant du site pilote sont tenus de transmettre systématiquement à l'aéroport d'Oujda/Angads, dans un délai ne dépassant pas cinq (05) jours après la date de la tenue de la réunion trimestrielle, les ASF et rapports trimestriels y compris tous autres documents de réception des prestations de maintenance.

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous contrat ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du contrat ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché sera notifié, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

## **ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

-8 H pour l'aéroport d'Oujda/Angads.

-12 H Pour l'aéroport de Bouarfa.

Et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

## **ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

### **Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

### **Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires

- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleurs conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H, 365 jours / an.**

**NB** : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,).

**Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

**Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection ;
- Fiche faisant ressortir les statistiques sur la fréquence d'utilisation et initialisation des compteurs y afférent.

**ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	08 H pour l'aéroport d'Oujda/Angads 12 H pour l'aéroport de Bouarfa
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
------	-------	------------	------

PRR	100 %	Résultat seuil /	0.25
MRT	08 H pour l'aéroport d'Oujda/Angads 12 H pour l'aéroport de Bouarfa	Seuil Résultat /	0.25
D	99%	Résultat seuil /	0.5

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99%**.

## ARTICLE 18 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

### - Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique, option : Electromécanique, mécatronique, automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine des prestations objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

### - Equipe de maintenance

-**Un (01) technicien spécialisé** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

-**Un (01) Aide-technicien de niveau CQP de l'ITA en électronique ou électricité ou équivalent** disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

1- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

2- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

3- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

4- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :

1. Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
2. CV signé par le titulaire du marché ;
3. Chaque semestre, une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché.

#### **ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;

La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

- Le fonctionnement normal et continu des équipements RX conventionnel de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- La protection des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement ;

#### **ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE**

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

### **Opérations de la maintenance préventive trimestriellement**

#### **1. Rayon X CONVENTIONNEL**

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine
Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X
Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur
Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet
Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures
Assurer une lubrification des parties en mouvement du système
Nettoyer la zone autour des équipements y compris dressage et réparation des tôles endommagées.
Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur les équipements

Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille
<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques
Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification l'état du câble d'alimentation électrique des équipements
Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs
Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs
Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour
Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation conformément aux exigences du PNSAC.
<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général des équipements et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées
Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur
Contrôle de la qualité image avec la valise de test

Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif
--

## **2 – détecteur de trace d'explosifs et stupéfiant**

<b>Nettoyages de l'équipement :</b>
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
<b>Contrôle :</b>
<b>1- Contrôle de sécurité et du revêtement</b>
Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation
Parties chauffantes
Imprimante
Emplacement de stockage et du trolley
<b>2- Contrôle des éléments de commande</b>
Bouton de commande
Ecran
<b>Tests des modules et circuit d'air</b>
<b>1- Tests des modules de détection</b>
Visualisation de self test
Contrôle clignotement des voyants
<b>2- Tests du circuit d'air</b>
Test de débit de la pompe de pression
Test de pression de la pompe de pression
Test de bruit de la pompe de pression
Test de débit de la pompe de dépression
Test de pression de la pompe de dépression
Test de bruit de la pompe de dépression
Test de débit sur la ligne Explo
Test de pression au niveau de la bouteille de drierite
Test de débit sur la ligne Echaust
<b>3- Tests de détection</b>
Vérification de la présence des alarmes
Contrôle des paramètres de l'équipement

**N.B : La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement des équipements objet du présent marché.**

## **ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE**

### **1- Etendue des prestations**

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de marque SMITHS DETECTION de suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement.**

### **2- Conditions d'intervention**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

## **ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE**

Toutes les pièces de rechanges sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans des équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

## **ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau **du site pilote « Aéroport Oujda Angads »** en présence des responsables habilités **de chaque aéroport et le chef de projet** chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

### **N.B :**

Le titulaire est tenu de communiquer **à chaque aéroport** le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

## **ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure

### **Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

### **ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

### **ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et de leurs maintiens en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

#### **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

#### **ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

#### **ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

##### **1- Opérations non comprises**

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;
- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- Les modifications de caractéristiques ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

## **2- Obligation du titulaire**

Le titulaire du marché devra fournir **pour chaque aéroport et le Pôle** Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**
- Les mises à jour logicielles et matérielles de l'équipement, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréés en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA ....
- L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des techniciens désignés à ce projet.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens **de chaque aéroport**. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à **l'Aéroport Oujda/Angads pour** une période globale de **cinq (5) jours** répartis comme suit :

- **Deux (02) jours** consacrés à la formation théorique ;
- **Trois (03) jours** consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, à chaque technicien ayant participé à la formation les documents suivants :

- Attestation de réussite au profit du technicien ayant passé avec succès le stage de formation justifiant son aptitude et qualification pour la maintenance et la supervision des prestations de maintenance rendues par le prestataire.
- Programme de formation sur support papier et informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie de l'équipement.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques **de chaque aéroport et du PEA**, le Programme détaillé et le planning de la formation.

Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expertise et expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du marché ;
- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances des équipements objet du présent marché ;
- Coordonner avec le titulaire du marché la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du marché, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

1<sup>ère</sup> Partie : Formation théorique en :

#### 1- Notions de bases techniques

- Etude des rayonnements X.
- Principe de fonctionnement de l'équipement
- Descriptif des modules constituant l'équipement
- Analyse des schémas électriques de l'équipement

Et ce, pour permettre aux techniciens d'acquérir la technologie utilisée dans les équipements objet du présent marché.

2<sup>ème</sup> Partie : Formation pratique.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (**chaque aéroport et PEA**), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie en annexe 1 ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;

- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**Annexe1 : Fiche de vie de l'équipement**

➤ **Présentation des équipements**

<b>Désignation, Equipement</b>														
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type des équipements:	Date de mise en service :													
Modèle des équipements:	Date de réforme :													
N° de série :	Établie par : Date :													

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

2025		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
------	--	---	--	--	--	--	--

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 9

### Aéroport Rabat/salé

#### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport Rabat/Salé**.

#### ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Désignation	Marque et type	Quantité
Rabat/salé	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	SMITHS DETECTION HI-SCAN 100100T	<b>2</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	SMITHS DETECTION HI-SCAN 6040I	<b>3</b>
	Détecteur portatif de traces d'explosifs et de stupéfiants	SMITHS DETECTION ION SCAN 600	<b>3</b>

#### ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

#### ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

## ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

## ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

## ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning de la maintenance préventive
- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;

- Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
  - La liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H**, 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;
  - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
  - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
  - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (méthode SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »).
  - Les documents objet de « **l'article : EQUIPE DEDIEE AU PROJET** » du présent marché ;
- Programme de formation.
  - Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
  - Le planning de formation.

**ARTICLE 10 : PENALITES**

**I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :**

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par équipement<99%	5% du montant trimestriel des prestations à réaliser de l'équipement concerné

## **II- Pénalités pour retard :**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

### **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

- a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.
- b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

## **ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de :

**Factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et **le chef de projet désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport;

- ❖ **Une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché ;**
- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
  - Les véhicules automobiles ;
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

**NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous contrat ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du contrat ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.**

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché sera notifié, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

#### **ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai **de deux 2 heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

##### **Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

### **Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

**NB** : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,).

### **Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

### **Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection ;
- Fiche faisant ressortir les statistiques sur la fréquence d'utilisation et initialisation des compteurs y afférent.
- Rapport de radioprotection comprenant les mesures de doses RX

## ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	02 H
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.25
MRT	02 H	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.5

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 99%**

## ARTICLE 18 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

### - Chef de projet pour le suivi et la gestion de la maintenance

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique, option : Electromécanique, mécatronique, automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine des prestations objet du présent marché **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

### - Equipe de maintenance

- Deux (02) techniciens spécialisés** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché **ou autre domaine équivalent et de complexité similaire, justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, ce dernier est tenu d'adresser une demande au maître d'œuvre justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises permettant de statuer sur le changement en question.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autre ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

1- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

2- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

3- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

4- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :

1. Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
2. CV signé par le titulaire du marché ;
3. Chaque semestre, une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché.

#### **ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;

La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.

- Le fonctionnement normal et continu des équipements RX conventionnel de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport.
- La protection des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et la sécurité des personnes amenées à maintenir cet équipement ;

#### **ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE**

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

#### **Opérations de la maintenance préventive trimestriellement**

##### **1. Rayon X CONVENTIONNEL**

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine

Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X
Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur
Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet
Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures
Assurer une lubrification des parties en mouvement du système
Nettoyer la zone autour des équipements y compris dressage et réparation des tôles endommagées.
Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur les équipements
Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille
<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques
Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification l'état du câble d'alimentation électrique des équipements
Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs

Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs
Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour
Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation conformément aux exigences du PNSAC.
<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général des équipements et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées
Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur
Contrôle de la qualité image avec la valise de test
Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif

## **2 – détecteur de trace d'explosifs et stupéfiant**

<b>Nettoyages de l'équipement :</b>
Dépoussiérage de l'électronique
Dépoussiérage du plateau d'analyse
Dépoussiérage du filtre ventilateur
Nettoyage à l'alcool de plateau d'analyse et du désorbeur
Nettoyage extérieur de la machine
<b>Contrôle :</b>
<b>1- Contrôle de sécurité et du revêtement</b>
Etat général de l'équipement
Cordon d'alimentation
Parties chauffantes
Imprimante

Emplacement de stockage et du trolley
<b>2- Contrôle des éléments de commande</b>
Bouton de commande
Ecran
<b>Tests des modules et circuit d'air</b>
<b>1- Tests des modules de détection</b>
Visualisation de self test
Contrôle clignotement des voyants
<b>2- Tests du circuit d'air</b>
Test de débit de la pompe de pression
Test de pression de la pompe de pression
Test de bruit de la pompe de pression
Test de débit de la pompe de dépression
Test de pression de la pompe de dépression
Test de bruit de la pompe de dépression
Test de débit sur la ligne Explo
Test de pression au niveau de la bouteille de drierite
Test de débit sur la ligne Echaust
<b>3- Tests de détection</b>
Vérification de la présence des alarmes
Contrôle des paramètres de l'équipement

**N.B :** La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement des équipements objet du présent marché.

## ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE

### 1- Etendue des prestations

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de marque SMITHS DETECTION de suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement.**

### 2- Conditions d'intervention

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

## ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE, CONSOMMABLES ET OUTILS DE VERIFICATION

Toutes les pièces de rechange, consommables et outils de vérification sont à la charge du titulaire du présent marché.

Les pièces de rechange doivent être neuves de même marque ou équivalent à celles existantes dans l'équipement objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

Le tableau ci-après récapitule les quantités annuelles des consommables et outils de vérification à fournir à l'aéroport pour chaque détecteur de trace ION SCAN 600.

Qté des SWAB /AN	Qté des stylos de vérification /AN	Qté des Cuillères /AN	Qté des Gants en coton ou similaire /AN
4 000	02	02	400 paires

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

### **ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'Aéroport en présence des responsables habilités de l'Aéroport et le chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

#### **N.B :**

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

### **ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

#### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

#### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure

### **Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

### **ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

### **ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport et de leurs maintiens en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

### **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.

- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

## **ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **1- Opérations non comprises**

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;
- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- Les modifications de caractéristiques ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.
- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

### **2- Obligation du titulaire**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de l'Aéroport ;
- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

- Les mises à jour logicielles et matérielles de l'équipement, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréés en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA ....
- L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des techniciens désignés à ce projet.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport Rabat/Salé pour** une période globale de **cinq (5) jours** répartis comme suit :

- **Deux (02) jours** consacrés à la formation théorique ;
- **Trois (03) jours** consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, à chaque technicien ayant participé à la formation les documents suivants :

- Attestation de réussite au profit du technicien ayant passé avec succès le stage de formation justifiant son aptitude et qualification pour la maintenance et la supervision des prestations de maintenance rendues par le prestataire.
- Programme de formation sur support papier et informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie de l'équipement.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport et du PEA, le Programme détaillé et le planning de la formation.

Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expertise et expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine. Cette formation a pour objectif :

- Permettre aux techniciens locaux de l'aéroport d'assurer le suivi et la supervision du marché ;
- Prévoir les actions nécessaires à l'amélioration des performances des équipements objet du présent marché ;

- Coordonner avec le titulaire du marché la planification des opérations de la maintenance préventive ;
- Evaluation des prestations de maintenance rendues par le prestataire ;
- Elaborer en coordination, avec le titulaire du marché, la fiche de synthèse annuelle des prestations de maintenance réalisées.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

1<sup>ère</sup> Partie : Formation théorique en :

#### 1- Notions de bases techniques

- Etude des rayonnements X.

#### 2- Maintenance des équipements

- Principe de fonctionnement de l'équipement
- Descriptif des modules constituant l'équipement
- Analyse des schémas électriques de l'équipement

Et ce, pour permettre aux techniciens d'acquérir la technologie utilisée dans les équipements objet du présent marché.

2<sup>ème</sup> Partie : Formation pratique.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'Aéroport trois mois après

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie en annexe 1 ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**Annexe1 : Fiche de vie de l'équipement**

➤ **Présentation des équipements**

<b>Désignation, Equipement</b>														
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type des équipements:	Date de mise en service :													
Modèle des équipements:	Date de réforme :													
N° de série :	Etablie par : Date :													

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

2025		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
------	--	---	--	--	--	--	--

## Appel d'offres ouvert N° 139-23-AOO

### Maintenance des équipements de sûreté de marque SMITHS DETECTION de différents aéroports

- Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui
- Lot 2 : Aéroport d'Ouarzazate
- Lot 3 : Région d'Agadir
- Lot 4 : Région de Casablanca
- Lot 5 : Région de Tanger
- Lot 6 : Région de Fès
- Lot 7 : Région de Marrakech
- Lot 8 : Région d'Oujda
- Lot 9 : Aéroport Rabat/Salé

<p style="text-align: center;"><b>Direction concernée</b></p> <p style="color: blue; font-size: 1.2em;"> <i>PI</i>                  Chef de la Division Infrastructures  <b>Issame SEMBATI</b> </p> <p style="color: blue; font-size: 1.2em;">                 Directeur de l'Exploitation Aérienne  <b>Hamid BROKADEM</b> </p>	<p style="text-align: center;"><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p style="color: blue; font-size: 1.2em;">                 Le Directeur des Achats et de la Logistique  <b>Abdellah BOUKHLOUF</b> </p>
<p><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p>	
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">  <div style="text-align: center;"> <p style="color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">25 AOUT 2023</p> <p style="color: blue; font-size: 1.5em;"> <i>HL</i>                      La Directrice Générale  <b>Habiba LAKLALECH</b> </p> </div> </div>	
<p><b>Concurrent</b></p>	
<p><b>CPS lu et accepté sans réserve</b></p>	